



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Armoured Vehicles Support/Soutien des véhicules
blindés
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage Phase III 6C1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet ADJOUTER SUR LES PANNEAUX D'ARMURE	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-173327/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-173327	Date 2016-11-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BL-311-25993	
File No. - N° de dossier 311bl.W8486-173327	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-11-23	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Godin, Lorraine	Buyer Id - Id de l'acheteur 311bl
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-0812 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-0648
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'AVIS À SOUMISSIONNER 002 VISE À :

- Modifier la demande de propositions (DP);
- Publier les réponses du Canada aux questions de l'industrie.

REMARQUE : Les questions de l'industrie sont numérotées selon leur ordre d'arrivée au Canada. L'industrie est donc avisée que les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées dans l'ordre.

Amd.003.

À la partie 4, article 4.1 Procédures d'évaluation

SUPPRIMER : c) Les soumissionnaires doivent se conformer à l'Appendice 1 de la Partie 4 – Exigences techniques.

INSÉRER : c) Les soumissionnaires doivent se conformer à l'Appendice 1 de l'Annexe A – Dessin d'une plaque de blindage

Amd.004.

À la partie 4, article 4.1.1.2 Critères techniques cotés « optionnels »

SUPPRIMER : Pour être pris en considération en vue d'une acquisition optionnelle, les panneaux de blindage additionnel doivent, lorsqu'ils sont fixés au système de cible décrit à la section 3.8.1 de l'Annexe A, atteindre, au minimum, le niveau K4 du STANAG 4569 et;

- atteindre ou dépasser le niveau K6 du STANAG 4569 à une obliquité de 60 degrés ou;
- atteindre le niveau K4 du STANAG 4569 et stopper des projectiles de calibre 14,5 mm de type BS41 en fonction des mêmes exigences de mise à l'essai que celle du niveau K4 lors de la mise à l'essai selon une obliquité de zéro degré ou;
- atteindre le niveau K4 du STANAG 4569 et stopper des projectiles de calibre 12,7 mm de type M903 à une distance maximale de 200 m en utilisant le mode de tirs successifs selon le niveau K4; ils doivent également être mis à l'essai en fonction d'une obliquité de zéro degré et;
- avoir une densité surfacique de 65 kg/m² à 110 kg/m² et;
- leur épaisseur doit être la suivante (y compris une zone d'espacement si requis) : de 25 à 115 mm.

INSÉRER : Pour être pris en considération en vue d'une acquisition optionnelle, les panneaux de surblindage doivent, lorsqu'ils sont fixés au système de cible décrit à la section 3.8.1 de l'Annexe A, atteindre, au minimum, le niveau K4 du STANAG 4569 et;

- atteindre ou dépasser le niveau K6 du STANAG 4569 en fonction d'une obliquité de 60 degrés ou;
- atteindre le niveau K4 du STANAG 4569 et stopper des projectiles de calibre 14,5 mm de type BS41 en fonction des mêmes exigences de mise à l'essai que celle du niveau K4 lors de la mise à l'essai selon une obliquité de zéro degré ou;

- c. atteindre le niveau K4 du STANAG 4569 et stopper des projectiles de calibre 12,7 mm de type M903 à une distance maximale de 200 m en utilisant le mode de tirs successifs selon le niveau K4; ils doivent également être mis à l'essai en fonction d'une obliquité de zéro degré et;
- d. avoir une densité surfacique inférieure ou égale à 110 kg/m² et;
- e. leur épaisseur doit être la suivante (y compris une zone d'espacement si requis) :
inférieure ou égale à 115 mm.

Amd.005.

À la partie 6, article 6.8 Instructions relatives à la facturation, 6.8.2. b. :

SUPPRIMER : b. La facture originale et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse ci-dessous aux fins d'attestation et de paiement.

Ministère de la Défense nationale
Directeur général – Gestion du programme d'équipement terrestre du Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario), Canada
K1A 0K2

À l'attention de : Nicolas Mercier (DLP 4-4-1-3)

INSÉRER : b. La facture originale et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse ci-dessous aux fins d'attestation et de paiement.

Ministère de la Défense nationale
Directeur général – Gestion du programme d'équipement terrestre du Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario), Canada
K1A 0K2

À l'attention de : Anick Barabé (DLP 7-1-3)

Amd.006.

À la partie 6, article 6.4.1 Période du contrat :

SUPPRIMER : La période du contrat s'étend de la date du contrat jusqu'au 31 décembre 2017 inclusivement.

INSÉRER : La période du contrat est de 1 an à partir de sa date d'attribution.

Question 1 :

L'équipe d'évaluation composée de représentants du Canada comprend-elle du personnel non-gouvernemental/militaire, comme des entrepreneurs sous-traitants?

Réponse 1 :

Non, l'équipe d'évaluation ne comprend pas de personnel non-gouvernemental/militaire, comme des entrepreneurs sous-traitants.

Question 2 :

Ce paragraphe renvoie à un schéma, mais il ne semble pas être affiché à l'Annexe 1 de la partie 4 – Exigences techniques. Pourquoi en est-il ainsi?

Réponse 2 :

Voir la modification 003.

Question 3 :

Pouvez-vous confirmer quelles versions du STANAG 4569 et de l'AEP 55 Volume 1 seront suivies dans le but de l'évaluation.

Réponse 3 :

La version utilisée sera AEP 55 Volume 1 Édition C Version 1.

Question 4 :

Le blindage est conçu pour être performant dans le cadre d'un système avec armure de base et revêtement intérieur pare-éclats. Le fournisseur peut-il fournir son propre revêtement intérieur pare-éclats qui est conçu pour fonctionner avec le blindage, plutôt que celui fourni par le gouvernement? Si non, veuillez donner les détails concernant le revêtement intérieur pare-éclats à utiliser pour les essais, comme le type de matériel, l'épaisseur, V50, etc., ainsi que la méthode d'encollage utilisée pour fixer le revêtement au renfort en acier.

Réponse 4 :

Le gouvernement du Canada fournira le revêtement intérieur pare-éclats à tous les fournisseurs afin d'assurer que la même qualité de revêtement est utilisée et évalué pour tous les panneaux de blindage, conformément à la partie 3.4 de l'ANNEXE A. Le MDN reconnaît que les soumissions et affirmations peuvent être fondées sur des résultats d'essais d'un autre revêtement intérieur pare-éclats. Si le fournisseur veut fournir son propre revêtement, les frais ne seront pas assumés par le Canada. Le revêtement fourni par le gouvernement du Canada sera utilisé sur les cibles mises à l'essai, et ceux fournis par d'autres fournisseurs pourront être évalués à la discrétion du Canada.

La spécificité du revêtement intérieur pare-éclats est qu'il est constitué à base d'aramide et fixé sur l'acier avec un adhésif. Le Canada ne peut divulguer plus d'information au sujet de son revêtement intérieur pare-éclats exclusif.

Question 5 :

Annexe A, ET, para 3.3.2. Ce paragraphe stipule que les panneaux de blindage additionnel ne seront pas retournés et demeureront la propriété exclusive du Canada. Veuillez justifier la raison pour laquelle vous conservez les échantillons d'essai une fois l'évaluation terminée et vous ne les retournez pas au fournisseur.

Réponse 5 :

Les panneaux de blindage additionnels ne seront pas retournés et demeureront la propriété exclusive du Canada. Le Canada maintiendra la confidentialité de la propriété intellectuelle du fournisseur.

Question 6 :

Pouvez-vous confirmer que le fournisseur continuera de posséder toute la propriété intellectuelle liée aux panneaux et que le Canada ne fera pas d'ingénierie inverse, de duplication, ou de copie des panneaux ou des technologies/procédés compris dans ces panneaux ou en faisant partie?

Réponse 6 :

Nous confirmons que le fournisseur continuera de posséder toute la propriété intellectuelle liée aux panneaux de blindage et que le Canada n'a aucune intention de reconstituer ou dupliquer les panneaux de blindage.

Question 7 :

Pouvez-vous confirmer que le Canada maintiendra la confidentialité de la propriété intellectuelle des fournisseurs associée aux panneaux, sauf lors d'exceptions autorisées aux termes de la DP à l'article 3.3.5?

Réponse 7 :

Nous confirmons que le Canada maintiendra la confidentialité de la propriété intellectuelle du fournisseur, conformément à l'ANNEXE A, article 3.3.

Question 8 :

Le Canada a-t-il un plafond budgétaire pour l'achat de panneaux, ou compte-t-il se munir de panneaux pour toutes les soumissions conformes?

Réponse 8 :

Le Canada compte acheter un minimum de trois (3) et un maximum de dix (10) panneaux pour tous ceux qui sont conformes aux exigences techniques obligatoires et pourrait se procurer un maximum de dix (10) panneaux de blindage qui satisfont aux exigences techniques optionnelles.

Question 9 :

Partie 1, para 1.3 Le paragraphe stipule qu'un minimum de trois (3) panneaux sera acheté, et que des panneaux additionnels pourront être achetés « au besoin ». Les panneaux additionnels peuvent-ils être achetés au moment de l'adjudication du contrat ou seulement à une date ultérieure?

Réponse 9 :

Oui, le nombre maximum de panneaux peut être acheté au moment de l'adjudication du contrat. Le Canada a la possibilité d'acheter des panneaux à différents moments « au besoin » pour un an à partir de l'attribution du contrat, conformément à la durée du contrat.

Question 10 :

Les exigences à prendre en considération pour un achat optionnel sont énumérées aux alinéas « a » à « e ». Les alinéas « d » (densité) et « e » (épaisseur) se coiffant, le paragraphe devrait se lire comme suit :

- a. atteindre ou dépasser le niveau K6 du STANAG 4569 en fonction d'une obliquité de 60 degrés ou;
- b. atteindre le niveau K4 du STANAG 4569 et stopper des projectiles de calibre 14,5 mm de type BS41 en fonction des mêmes exigences de mise à l'essai que celle du niveau K4 lors de la mise à l'essai selon une obliquité de zéro degré ou;
- c. atteindre le niveau K4 du STANAG 4569 et stopper des projectiles de calibre 12,7 mm de type M903 à une distance maximale de 200 m en utilisant le mode de tirs successifs selon le niveau K4; ils doivent également être mis à l'essai en fonction d'une obliquité de zéro degré et;
- d. avoir une densité surfacique de 65 kg/m² - 110 kg/m² et;
- e. leur épaisseur doit être la suivante (y compris une zone d'espacement si requis) : de 25 à 115 mm.

Réponse 10 :

Voir la modification 004.

Question 11 :

Le Canada fera-t-il des essais de tir au niveau 4 du STANAG en utilisant l'authentique projectile russe de calibre 14,5 mm ou la cartouche de substitution?

Réponse 11 :

Le Canada utilisera des projectiles qui répondent aux exigences du tableau A.3 de l'AEP 55 Volume 1, selon les disponibilités.

Question 12 :

Pouvez-vous confirmer que l'utilisation de l'appellation du « K4 » ou « K6 » en référence à des niveaux de protection du STANAG indique que seules les menaces de l'énergie cinétique pour le niveau applicable sont considérées (et non la menace d'artillerie/explosif détonnant).

Réponse 12 :

Le Canada n'envisage pas effectuer des essais contre la menace de l'artillerie en ce moment et est seulement préoccupé par la menace de l'énergie cinétique pour cette exigence, selon la partie 1.2 de l'ANNEXE A.

Question 13 :

Est-ce qu'un plan d'essai détaillant les paramètres spécifiques, comme le nombre de tirs par cible, la distance des tirs, etc., pourrait être fourni?

Réponse 13 :

Non, le plan des essais ne sera pas fourni. Le Canada réalisera des essais dans les conditions les plus sévères autorisées par l'AEP 55 Volume 1.

Question 14 :

Y-a-t-il d'autres essais non définis dans le « STANAG » que le Canada a l'intention de faire ?

Réponse 14 :

Le plan des essais ne sera pas fourni.

Question 15 :

Pouvez-vous confirmer les exigences d'attestation de sécurité de l'installation d'essai afin que le personnel de l'entreprise puisse assister à l'essai de nos propres panneaux?

Réponse 15 :

Une cote de fiabilité est nécessaire si le personnel de l'entreprise désire assister aux essais de leurs propres panneaux, conformément à l'ANNEXE « D » LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVE À LA SÉCURITÉ.

Question 16 :

Pouvez-vous confirmer que le prix unitaire ferme fourni dans chaque tableau est bel et bien le prix que le Canada a l'intention de payer pour chaque panneau, et qu'aucune soumission de prix n'est imposée par l'entrepreneur. Dans l'affirmative, veuillez confirmer que les tableaux fournis à l'Annexe B sont à titre informatif et non requises dans le cadre de la soumission.

Réponse 16 :

Tout à fait, il s'agit d'un contrat fixe et ferme et il n'est pas obligatoire de remplir l'ANNEXE B lors d'une soumission.

Question 17 :

La section 3.3.1d indique que le système sera évalué avec un revêtement intérieur pare-éclats à base d'aramide. Pouvez-vous confirmer qu'un écran pare-éclats dans la composition du revêtement est acceptable?

Réponse 17 :

Une pénétration complète sera déterminée à l'aide d'une plaque témoin conformément à l'AEP 55 Volume 1, Édition C, Version 1. L'ajout d'un « écran balistique » ou de tout autre matériel du côté de la cible ayant le revêtement intérieur pare-éclats ne sera pas considéré / permis durant cette évaluation.

Question 18 :

Le Canada est-il disposé à accepter des solutions de rechange de revêtement pare-éclats (p. ex., verre E ou PEhpm) si l'entrepreneur propose un revêtement plus léger?

Réponse 18 :

Voir réponse 4.

Question 19 :

La demande de propositions ne définit pas le revêtement ni les spécifications concernant la peinture. Par conséquent, nous avons assumé que le poids maximal est répertorié comme non recouvert. Pourriez-vous confirmer que cela est exact?

Réponse 19 :

Oui, vous pouvez fournir la densité du blindage non recouvert.

Question 20 :

Les conditions optionnelles décrites à l'Annexe 1 de la partie 4 indiquent que des panneaux optionnels peuvent être achetés, dépassant ainsi la DS de 65 kg/m^2 . Si la solution du soumissionnaire dépasse le poids obligatoire de 65 kg/m^2 , le Canada a-t-il toujours la possibilité d'acheter en option des plaques ayant un poids moyen plus élevé (entre $65\text{-}110 \text{ kg/m}^2$), mais qui freinent les menaces supplémentaires conformément au tableau des exigences techniques optionnelles?

Réponse 20 :

Oui, le Canada a l'intention d'attribuer des contrats multiples provenant de cet appel d'offres afin d'évaluer différentes solutions de panneau de blindage, conformément au paragraphe 3.2.3 de l'ANNEXE A.

Question 21:

Exige-t-il une quatrième section de la demande de soumission, Soumission financière??

Réponse 21:

Non, le paiement est Prix unitaire ferme conformément à l'Annexe "B" Barème de Prix

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.